



# Charte de déontologie à la Semitan

Décembre 2020

Présente sur toute l'agglomération, la Semitan, avec ses 2000 salariés, se mobilise pour répondre à tous les voyageurs en concevant, exploitant et entretenant un réseau de transport public performant.

Cette Charte de déontologie exprime pleinement notre fidélité à une culture du service public caractérisée par des principes d'égalité, de solidarité et de dialogue. Elle traduit aussi notre volonté résolue d'être au service des nantais, avec l'objectif de leur offrir chaque jour une prestation de qualité répondant aux besoins de chacun.

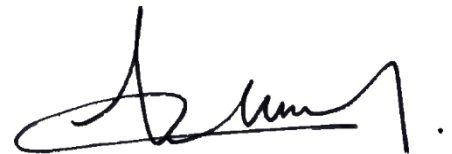
Le succès de la Semitan repose sur chacun d'entre nous : sur notre travail, nos actions, nos décisions bien sûr, mais aussi sur la façon dont nous les accomplissons.

Je vous engage à faire vivre concrètement la Charte de déontologie dans vos activités quotidiennes afin que chacun de nous, prenne l'engagement de respecter cette Charte.

Gardons toujours à l'esprit que :

- les principes énoncés dans ce document ne sont pas facultatifs
- la réputation de la Semitan, la confiance de toutes nos parties prenantes, dépendent de chacun de nous à travers nos actions.

Olivier LE GRONTEC  
Directeur Général





## INTRODUCTION

Nous souhaitons nous assurer que nos activités sont menées en totale conformité avec l'ensemble des dispositions légales en vigueur et en application des valeurs de l'entreprise.

Dans un contexte de plus en plus global et complexe, il nous paraît essentiel de nous doter d'une charte de déontologie. Véritable cadre de référence pour l'action, elle définit les règles de conduite, individuelles et collectives, qui doivent guider nos actes et inspirer nos choix et engagements au quotidien. Elle est également porteuse d'une ambition d'amélioration continue pour aller toujours plus loin dans le respect de nos principes.

La présente charte a pour objet :

- de définir le socle commun des règles de comportements et des pratiques à respecter, en toutes circonstances, à la Semitan,
- de rappeler les responsabilités de l'entreprise et de celles de tous les salariés dans l'exercice de leurs missions,
- de les guider dans la position à tenir afin de ne pas porter atteinte à l'image de l'entreprise et de prendre les bonnes décisions,
- d'informer les salariés sur les situations à risque, notamment celles définies dans la loi « anticorruption » du 9 décembre 2016 dite Loi SAPIN II.

Nous devons respecter les recommandations données dans cette Charte, tout manquement pouvant entraîner des conséquences juridiques, pénales ou financières.

Cette charte a vocation à donner des repères clairs mais elle ne peut aborder tous les cas de figure ou questionnements potentiels. Chacun de nous qui, de bonne foi, demande conseil, soulève une question ou fait état d'une conduite qui lui paraît contraire à l'éthique agit en conformité avec l'esprit de cette charte.

Cette Charte est applicable à tous, quelle que soit notre position dans l'entreprise. Nous sommes tous concernés, salariés titulaires ou non, intérimaires en contrat avec la Semitan, quel que soit notre statut, mais aussi tous les intermédiaires qui agissent au nom et pour le compte de la Semitan. Chacun d'entre nous doit respecter les règles de cette charte.

Nous sommes tous des ambassadeurs de la Semitan et nous devons contribuer, par notre comportement, à conforter son intégrité et sa réputation.



## 1. PRINCIPES DE DEONTOLOGIE

Cette charte exprime les principes de déontologie définis dans l'entreprise, portés par la Direction et que chacun, à titre individuel, s'engage à respecter dans le cadre de l'exercice de ses missions.

### 1.1 Engagement et confidentialité

Nous devons, en toute circonstance, adopter un comportement ou une attitude en accord avec les valeurs de la Semitan de manière à véhiculer la meilleure image de l'entreprise. A ce titre, nous devons veiller à ce que nos communications soient empreintes de loyauté et de respect.

Nous nous engageons à respecter le devoir de confidentialité des informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre activité professionnelle, il s'agit d'un gage de crédibilité et de confiance.

Lors de nos activités y compris sur les réseaux sociaux, blogs ou forums, nous devons veiller à ce qu'il n'y ait pas de confusion entre nos opinions ou intérêts personnels et la position de la Semitan.

### 1.2 Respect de chacun dans les relations professionnelles

Nous considérons la diversité comme un élément favorisant les initiatives qui permettent de développer la richesse des équipes dans toutes ses composantes : égalité hommes/femmes, mixité des origines ethniques et sociales, place accordée aux jeunes et aux seniors, intégration des personnes en situation d'handicap...

Nous devons, tous, respecter les principes décrits dans la charte de la diversité et du vivre ensemble à la Semitan

De même, nous devons nous abstenir de tout commentaire négatif sur des collègues, clients, fournisseurs, partenaires, quel que soit le support, oral ou écrit.

### 1.3 Conflit d'intérêts

Nous devons nous assurer que nos activités et intérêts personnels, directs ou indirects, n'entrent pas en conflit avec ceux de la Semitan. Nous devons pouvoir prendre chaque décision de façon objective, dans le meilleur intérêt de l'entreprise. Tout conflit d'intérêts\* potentiel doit être impérativement signalé.

A titre d'exemple :

- une relation d'affaires nouée à titre personnel avec un fournisseur
- le fait d'avoir à gérer, au nom de la Semitan, des relations commerciales avec des personnes proches (parents, amis...) ou avec une société contrôlée par des proches.

Nous devons faire preuve de discernement afin d'éviter toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêts ou être perçue comme telle.

\* Conflit d'intérêts : il survient lorsque l'intérêt personnel du salarié entre en conflit avec les intérêts de l'entreprise. Cet intérêt peut être matériel ou immatériel. C'est lorsque le salarié se met dans une situation dans laquelle ses intérêts peuvent influencer ses décisions professionnelles.

### 1.4 Neutralité dans les relations avec les fournisseurs ou candidats à un marché

En tant que SEM soumise aux règles de marchés publics, nous devons être garants de nos obligations de neutralité, d'indépendance, d'objectivité, d'impartialité, de transparence, d'efficacité et de bonne utilisation des moyens financiers de la Semitan, dans la pratique quotidienne de notre métier.

Le choix des fournisseurs doit s'opérer conformément aux règles de la commande publique, des procédures internes en vigueur et tenir compte notamment de la qualité de leurs produits ou services et des prix pratiqués. Nous devons effectuer un contrôle impartial de la bonne exécution des contrats.



## 2. REGLES D'APPLICATION DE LA LOI ANTICORRUPTION

Nous condamnons toute forme de corruption dans nos relations avec nos fournisseurs et avec l'administration. Nous pratiquons une tolérance-zéro pour toute forme de corruption et trafic d'influence et nous nous engageons à observer le plus haut niveau d'éthique au sein de notre entreprise et dans toutes nos opérations et relations commerciales avec des tiers.

Cette Charte, en application de la loi Sapin II du 9 décembre 2016, nous permet d'intégrer, dans l'exercice de nos fonctions, les données élémentaires de la législation anti-corruption, et de nous approprier les démarches nécessaires au respect de ces critères.

En effet, la responsabilité de la Semitan peut être engagée, mais également la nôtre, à titre individuel, si nous nous rendons coupables d'agissements relevant de la corruption. Nous pouvons ainsi faire l'objet de sanctions personnelles conformément aux lois civiles et/ou pénales applicables.

### 2.1. Lutte contre la corruption, le trafic d'influence, le délit de favoritisme

Afin de lutter contre les faits de corruption\* (active ou passive), de trafic d'influence\*\*, de délit de favoritisme\*\*\*, nous devons nous assurer que nos fournisseurs ne sont impliqués de quelque manière que ce soit dans aucun acte de corruption d'extorsion ou de détournement de fonds, ni dans aucune forme de versement de pots-de-vin.

Ils ne doivent notamment pas, directement ou indirectement, offrir, promettre, accorder ou solliciter des paiements illicites ou d'autres avantages indus en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou tout autre avantage.

La Direction, dans une volonté de maîtriser les risques, souhaite étendre la démarche de lutte contre la corruption au délit de favoritisme.

Nous mettons tout en œuvre pour vérifier, par le biais d'évaluations régulières, que nos fournisseurs respectent, eux-mêmes, le dispositif anticorruption.

*\*La corruption fait référence à l'utilisation abusive d'une autorité confiée, pour en tirer un avantage personnel.*

*Elle consiste à offrir, proposer, donner, accepter ou solliciter un avantage en vue de (faire) réaliser un acte illégal, contraire à l'éthique ou correspondant à un abus de confiance. L'avantage peut prendre la forme d'un cadeau, un prêt, des frais, une récompense ou tout autre avantage (taxes, services, donations, faveurs etc...). On distingue :*

**La corruption active** : l'offre ou le don de tout objet de valeur ou avantage, afin d'obtenir un avantage indu.

**La corruption passive** : la sollicitation, l'acceptation ou la réception de tout objet de valeur ou avantage, aux fins d'influencer une action.

**\*\*Le trafic d'influence** consiste en l'utilisation par une personne de son influence en vue de favoriser des intérêts particuliers, en échange d'une somme d'argent ou quelque autre avantage.

*Il peut se matérialiser par la promesse ou l'offre de cadeaux (argent, biens) ou tout autre avantage à une personne, afin qu'elle utilise son influence auprès des pouvoirs publics pour promouvoir les intérêts d'une personne physique ou morale.*

**\*\*\*Le délit de favoritisme** sanctionne le fait « de procurer ou de tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public ».

### Les situations à risque

Chacun d'entre nous, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, doit refuser tout type d'offre de nature à compromettre son indépendance de jugement ou qui pourrait mettre en doute son intégrité morale.

#### Cadeaux et invitations :

Nous refusons toute gratification ou cadeau d'une valeur autre que symbolique et modique de la part de nos fournisseurs et prestataires.

En période de fin d'année, des cadeaux ou invitations peuvent être offerts ou reçus, en guise de bonne collaboration professionnelle.



Ces cadeaux et invitations ne peuvent être acceptés qu'à la condition qu'ils soient **raisonnables et modestes**. Il est alors nécessaire et impératif d'obtenir l'autorisation de notre responsable hiérarchique, ceci dans un esprit de transparence. En outre ces cadeaux et invitations doivent garder un caractère exceptionnel. La présente charte invite donc les collaborateurs qui en bénéficieront à les mettre à disposition et à les partager avec leurs collègues.

**En période d'appel d'offres**, les cadeaux et invitations, quelle que soit leur valeur, sont **strictement proscrits**. Durant cette période, allant du lancement jusqu'à l'attribution définitive du marché, il est également demandé à chacun d'entre nous de ne pas partager de repas avec des candidats susceptibles de répondre à un appel d'offres.

Dans tous les cas, il est important de vérifier que la réception d'un cadeau n'a pas pour but d'influencer, de manière inappropriée, la prise de décision ou n'a pas pour conséquence de créer un conflit d'intérêts.

### *Relations personnelles avec un fournisseur :*

Nous devons nous abstenir d'avoir recours aux services de fournisseurs de la Semitan à titre personnel. Nous devons informer notre responsable hiérarchique de tout lien familial ou privé avec un fournisseur, et de tout intérêt financier direct (ex : participation du collaborateur au capital d'une société) ou indirect (ex: famille ou ami proche ayant, à la connaissance du collaborateur, un intérêt financier chez le fournisseur).

### *Parrainage et mécénat :*

La Semitan limite sa participation au financement d'associations, de fondations ou à des opérations de partenariat, parrainage\* ou mécénat\*\*, qui s'inscrivent dans le cadre des valeurs et des priorités définies par l'Entreprise, conformément à la législation en vigueur.

\***parrainage** : soutien à une manifestation, un événement dont l'objectif consiste à en tirer un bénéfice en termes d'image.

\*\***mécénat** : soutien financier ou matériel apporté à une action ou une activité d'intérêt général (culture, recherche, humanitaire...) afin de mener des activités d'intérêt public de manière désintéressée, sans bénéfice publicitaire direct."

### *Paiements de facilitation :*

Les paiements de facilitation\* sont **strictement interdits en France**.

Il est donc important de respecter les délais et obligations légaux pour obtenir des documents administratifs. Tout paiement effectué doit donner lieu à un reçu.

\***paiement de facilitation** : somme d'argent officieuse versée à un agent public afin d'accélérer un processus administratif

## Conseils - outils – démarches :

La qualité des services fournis par la Semitan à nos clients dépend aussi de notre capacité à obtenir des prestations de qualité de la part de nos fournisseurs et partenaires. Si nous les sélectionnons notamment pour leur professionnalisme et leur compétitivité dans la perspective d'une relation de confiance, ils ont tous vocation à être évalués, afin de ne pas courir le risque d'être impliqué dans des affaires de corruption.

Les vérifications porteront sur le portefeuille de tiers existant, les nouvelles entrées en relation, et le suivi sur la durée.

Les tiers seront classifiés correctement pour qu'ils soient soumis à un niveau approprié d'enquête approfondie axée sur les risques avant de collaborer avec nous.

A l'échelle de l'entreprise cela signifie :

- Transmettre immédiatement au service Contrôle Interne toute information signalant qu'un tiers présente un risque en matière d'éthique.
- S'assurer que les tiers travaillant pour la Semitan disposent d'un contrat valable et approuvé.

- Contrôler le travail effectué pour s'assurer que le tiers fournit les biens et services qui lui ont été commandés, avec professionnalisme et dans les délais fixés.
- Prendre les mesures nécessaires si le comportement d'un tiers est contraire aux principes de la présente Charte.

A la découverte de tout « signal d'alarme », de potentielles activités de corruption, nous devons effectuer une analyse plus détaillée des agissements du fournisseur, ce qui peut éventuellement justifier de ne pas conclure d'accord avec lui ou de rompre les accords en cours.

## 2.2. Tous responsables : mise en place d'un dispositif d'alerte

La prévention, la détection et la déclaration de corruption sont de notre responsabilité.

En cas de doute ou de suspicion quant à une situation de corruption et quant à la conduite à tenir, différents interlocuteurs sont à notre disposition, et notamment en premier lieu notre supérieur hiérarchique. Nous pouvons également solliciter le référent « anticorruption ».

Une procédure d'alerte est à notre disposition à l'affichage, sur les tableaux d'affichage direction.

## 3. SUIVI DE LA PRESENTE CHARTE

Il est de la responsabilité de chacun de prendre connaissance de la présente charte et d'adopter un comportement conforme.

Afin de veiller à la bonne application de la Charte et à son effectivité, un référent « déontologie » est nommé. Il s'assure notamment en permanence du caractère adapté, légitime et proportionné de la présente charte.

Toute question ou préoccupation relative à un aspect quelconque de cette Charte peut être adressée au référent « déontologie » en charge de l'application de cette charte.

Il vient en soutien au référent « anticorruption » qui a en charge l'application du dispositif loi SAPIN II et de la procédure d'alerte associée.

La présente charte constitue une annexe au règlement intérieur de la Semitan. A ce titre, tout manquement à l'une quelconque de ses dispositions pourra entraîner les sanctions disciplinaires prévues par le Règlement Intérieur.

La présente Charte de déontologie entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 après consultation des membres de la CSSCT le 27 août 2020.